

banlieue  
cote  
general

11-103

28

67

L J H 012175 Mar 1956

# Formalité de publicité

Taxe	frats
Solaires	100 + 0,20

du 20 JAN. 1960

Vol 1793 n° 15

Dépot	Vol 307
	n° 463

MALGOGI

T. G. G. G.  
S. A. P.  
D. O. G.  
150. FC

- 1ere Feuille -

PARDEVANT Me André VERCOUTERE, notaire à SAINT MALO (Ille et Vilaine) soussigné.

--:-- ONT COMPARU --:--

1ent.- Monsieur Charles Marie Henri Clément du BOISHAMON, propriétaire, demeurant au Château de "Monchoix", en la commune de PLUDUNO (Côtes du Nord), époux de Madame Marguerite Marie de PLOULPIQUET du HALGOUET.

Né à CHAUMONT (Haute Marne), le seize février mil neuf cent vingt deux, et son épouse à SAINT THURIAL (Ille et Vilaine), le vingt neuf juin mil neuf cent vingt quatre.

MARIE tous les deux en premières noces sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me BAGOT, notaire à RENNES, le dix sept avril mil neuf cent cinquante, ledit contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT THURIAL le même jour (dix sept avril mil neuf cent cinquante).

2ent.- Monsieur Jacques MILLET, Employé d'Agence, demeurant à SAINT MALO, rue Porcon de la Barbinais.

AGISSANT AU NOM ET COMME MANDATAIRE DE :

Madame Antoinette Charlotte Isabelle Marie de VION de GAILLON, propriétaire, sans profession, demeurant précédemment au Château de "Monchoix", en la commune de PLUDUNO (Côtes du Nord), et actuellement à RENNES, 7, Place Saint Germain, veuve en premières noces non remariée de Monsieur le Vicomte Maurice Marie Joseph du BOISHAMON.

Née à GAILLON (Seine et Oise), le premier octobre mil huit cent quatre vingt quinze.

26 Decembre 1959

1er SERTIS - Approuvé par le Tribunal de Commerce de SAINT MALO  
COPELLO - 1er SERTIS - Approuvé par le Tribunal de Commerce de SAINT MALO  
VIREUX - 1er SERTIS - Approuvé par le Tribunal de Commerce de SAINT MALO  
PAPIER DOBEL - S N 11

En vertu des pouvoirs qu'elle lui a conférés suivant acte reçu en minute par Me VERCOUTERE, Notaire soussigné, le vingt quatre Juin mil neuf cent cinquante neuf. -----

LESQUELS, M. MILLET au nom de sa mandante, ont préalablement à l'état descriptif objet des présentes, exposé ce qui suit: -----

**EXPOSE.-**

Monsieur Charles du BOISHAMON est nu-propriétaire et Madame Veuve du BOISHAMON, née de VION DE GAILLON usufruitière de diverses parties divisées situées dans un immeuble sis à SAINT MALO, 5 Rue de Toulouse, ayant fait l'objet d'une reconstruction après sinistre par faits de guerre. -----

Cet immeuble, préfinancé, situé dans le groupe dénommé ILOT 30, bâtiment F 1, parcelle B a fait l'objet d'une attribution provisoire au profit des propriétaires ~~comp~~ sus-nommés, du sept Juillet mil neuf cent cinquante neuf, enregistrée à RENNES DOMAINES, le quinze Juillet suivant, folio 90, N° 148, bordereau 148/37, gratis. -----

Cette attribution est intervenue en suite à sinistre d'immeubles situés à SAINT MALO 3 Rue de Toulouse, cadastrés section A, N° 559.67. -----

Observation étant ici faite que les portions divisées appartenant en propre à M. Charles du BOISHAMON et Mme Veuve du BOISHAMON leur ont été attribués en représentation d'une créance pour dommage de guerre à eux attribuée aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Me COLIN, Notaire à PLANCOET, le dix-neuf Avril mil neuf cent cinquante quatre, dont expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de SAINT MALO, le vingt sept Août mil neuf cent cinquante quatre, volume 1359, N° 26. -----

Cet immeuble n'ayant pas à ce jour fait l'objet d'un état descriptif de division au sens des articles 7 du décret du quatre Janvier mil neuf cent cinquante cinq et soixante-et-onze du décret du quatorze Octobre mil neuf cent cinquante cinq, et en prévision de l'opération qu'ils se proposent d'effectuer sur la fraction d'immeuble en question, les comparants, M. MILLET ~~es~~-qualité, requierent Me VERCOUTERE Notaire soussigné, conformément aux dispositions de l'article 50-1 du décret précité du quatre Janvier mil neuf cent cinquante cinq, d'établir l'état descriptif de division dudit immeuble. -----

Pour satisfaire à cette réquisition, et étant donné l'urgence, nous ayons établi ainsi qu'il suit l'état descriptif de division de l'immeuble sis à SAINT MALO, rue de Toulouse, N° 5. -----

e B

ETAT DESCRIPTIF.-

VILLE DE SAINT MALO, 5 Rue de Toulouse.-

commence au  
étage./.

Un immeuble en pierre et couvert en ardoise, dénommé  
Ilot 30, bâtiment F 1, parcelle B, et joignant: -----  
au Nord: un immeuble en co-propriété 3 Rue de la  
Fosse et un autre immeuble 10 Rue d'Asfeld. -----  
A l'Est: un immeuble 3 Rue de Toulouse. -----  
Au Sud: la rue de Toulouse. -----  
Et à l'Ouest: un immeuble en co-propriété portant le  
numéro 7 de la rue de Toulouse. -----  
Cour commune à l'immeuble au Nord. (+) -----  
Cet immeuble comprend: -----

AU SOUS - SOL :

Premier lot.- Une cave portant le numéro UN, située  
sur la gauche de l'escalier d'accès au sous-sol, à l'angle  
Nord-Est de l'immeuble. -----

(Lot annulé et remplacé par les lots DIX HUIT et  
DIX NEUF ci-après).-----

Deuxième lot.- Une cave portant le numéro DEUX si-  
tuée à l'angle Sud-Est de l'immeuble, à la suite Sud du  
premier lot ci-dessus. -----

(Lot annulé et remplacé par les lots VINGT et  
VINGT ET UN, ci-après).-----

Troisième lot.- Une cave portant le numéro TROIS du  
plan ci-annexé, avec entrée en vis-à-vis de l'escalier  
des caves, située à la suite Ouest du deuxième lot ci-des-  
sus. -----

Quatrième lot.- Une cave portant le numéro QUATRE  
du plan ci-annexé, située à la suite Ouest du troisième  
lot ci-dessus. -----

Cinquième lot.- Une cave portant le numéro CINQ si-  
tuée à l'angle Sud-Ouest de l'immeuble, à la suite Ouest  
du lot quatrième ci-dessus. -----

(Lot annulé et remplacé par les lots VINGT-DEUX et  
VINGT-TROIS ci-après).-----

Sixième lot.- Une cave portant le numéro SIX du  
plan ci-annexé, avec entrée au fond du couloir, à droite  
de l'escalier d'accès aux caves, à la suite Nord du cin-  
quième lot ci-dessus. -----

Septième lot.- Une cave portant le numéro SEPT du  
plan ci-annexé, à la suite Est du lot sixième ci-dessus,  
avec entrée à droite de l'escalier de descente aux caves.

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

Huitième lot.- Un appartement à gauche, portant le

CB

5/1

numéro UN du plan de reconstruction. -----

Neuvième lot.- Un appartement à droite, portant le numéro DEUX du plan de reconstruction. -----

AU PREMIER ETAGE:

Dixième lot.- Un appartement à droite sur le palier, portant le numéro TROIS du plan de reconstruction. -----

Onzième lot.- Un appartement à gauche sur le palier portant le numéro QUATRE du plan de reconstruction. -----

AU DEUXIEME ETAGE:

Douzième lot.- Un appartement à droite sur le palier, portant le numéro CINQ du plan de reconstruction. -----

Treizième lot.- Un appartement à gauche sur le palier, portant le numéro SIX du plan de reconstruction. -----

AU TROISIEME ETAGE :

Quatorzième lot.- Un appartement à droite sur le palier, portant le numéro SEPT du plan de reconstruction. -----

Quinzième lot.- Un appartement à gauche sur le palier portant le numéro HUIT du plan de Reconstruction. -----

AU QUATRIEME ETAGE :

Seizième lot.- Un appartement à droite sur le palier portant le numéro NEUF du plan de reconstruction. -----

Dix-septième lot.- Un appartement à gauche sur le palier, portant le numéro DIX du plan de reconstruction. -----

DIVISION.-

Par suite de la division des premier, deuxième et cinquième lots, ainsi qu'il est dit ci-dessus, ceux-ci se trouvent être remplacés par les lots suivants, savoir:-----

AU SOUS SOL : -----

Dix-huitième lot.- Une cave, portant le numéro HUIT du plan ci-annexé, située à gauche en entrant dans la cave portant précédemment le numéro UN, et ayant fait l'objet d'une division en deux par une cloison. -----

Dix-neuvième lot.- Une cave portant le numéro NEUF du plan ci-annexé, située au fond, à l'angle Nord-Est de la cave portant précédemment le numéro UN ayant fait l'objet d'une division en deux ainsi qu'il est dit ci-dessus.-----

Vingtième lot.- Une cave, portant le numéro DIX du plan ci-annexé, située à gauche en entrant dans la cave portant précédemment le numéro DEUX, et ayant fait l'objet d'une division en deux par une cloison. -----

Vingt-et-unième lot.- Une cave portant le numéro ONZE du plan ci-annexé, situé au fond, à l'angle Sud-Est

de la cave numéro DEUX ayant fait l'objet d'une division  
 ci seront en deux ainsi qu'il est dit ci-dessus. -----  
 r les re- Vingt-deuxième lot. - Une cave, portant le numéro -----  
 sur le DOUZE du plan ci-annexée, située à gauche en entrant dans -----  
 si à la cave portant précédemment le numéro CINQ, et ayant fait -----  
 sur les l'objet d'une division en deux par une cloison. -----  
 taire le Vingt-troisième lot. - Une cave portant le numéro -----  
 ent de TREIZE du plan ci-annexé, situé au fond, à l'angle Sud- -----  
 part. / . Ouest de la cave portant précédemment le numéro CINQ, -----  
 ayant fait l'objet d'une division. -----

PUBLICITE FONCIERE.- NOTIFICATION.-

Une expédition des présentes sera publiée au bureau  
 des Hypothèques de SAINT MALO. -----

En outre, notification des présentes sera faite aux  
 Associations Syndicales de Reconstruction et de Remembre-  
 ment de SAINT MALO. -----

FRAIS.-

Tous les frais des présentes et de leurs suites se-  
 ront supportés par les co-propriétaires de l'immeuble  
 dénommé lot 30, bâtiment F1, parcelle B portant le N° 5  
 de la rue de Toulouse, -----

(3) DROITS D'ENREGISTREMENT ET HYPOTHEQUE

Le présent acte est établi en application de la loi  
 du vingt-huit Octobre mil neuf cent quarante six sur les  
 dommages de guerre, et dispensé de timbre et exonéré de  
 tous droits d'enregistrement et d'hypothèque, en vertu de  
 l'article 1176 du Code Général des Impôts. -----

DOMICILE.-

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les  
 comparants es-qualité élisent domicile à SAINT MALO, en  
 l'étude de Me VERCOUTERE, Notaire soussigné. -----

DONT - ACTE :

Fait et passé à SAINT MALO. -----

En l'étude du notaire soussigné. -----

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE NEUF. -----

Le seize Décembre, -----

Et, après lecture faite, les comparants, en leurs  
 qualités sus-exprimées, ont signé avec Me VERCOUTERE, No-  
 taire. / .

*Enregistré à Saint Malo, le vingt deux décembre mil neuf cent cinquante neuf  
 folio 33 - Bordereau 869/4. Gratis. Signé: Morvan*

TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS.

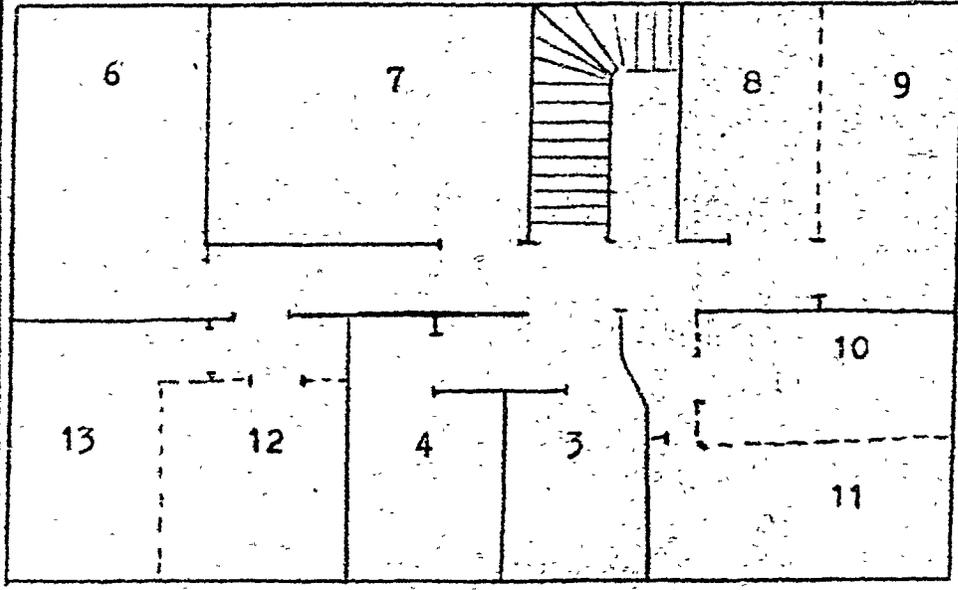
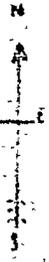
Numéros des lots	Bâti-ment.	Esca-lier.	Etage	Nature des lots	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	F1 parcelle B	unique	sous-sol	Cave N° 1	Indéterminés	Supprimé. - Divisé en lots 18 et 19 ci-après. -----
2	F1 parcelle B	unique	sous-sol	Cave N° 2	Indéterminés	Supprimé. - Divisé en lots 20 et 21 ci-après. -----
3	F1 parcelle B	unique	sous-sol	Cave N° 3	Indéterminés	
4	F1 parcelle B	unique	sous-sol	Cave N° 4	Indéterminés	
5	F1 parcelle B	unique	sous-sol	Cave N° 5	Indéterminés	
6	F1 parcelle B	unique	sous-sol	Cave N° 6	Indéterminés	
7	F1 parcelle B	unique	sous-sol	Cave N° 7	Indéterminés	
8	F1 parcelle B	unique	rez-de-chaussée	Appartement	Indéterminés	
9	F1 parcelle B	unique	rez-de-chaussée	Appartement	Indéterminés	
10	F1 parcelle B	unique	premier étage	Appartement	Indéterminés	
11	F1 parcelle B	unique	premier étage	Appartement	Indéterminés	
12	F1 parcelle B	unique	deuxième étage	Appartement	Indéterminés	
13	F1 parcelle B	unique	deuxième étage	Appartement	Indéterminés	
14	F1 parcelle B	unique	troisième étage	Appartement	Indéterminés	
15	F1 parcelle B	unique	troisième étage	Appartement	Indéterminés	
16	F1 parcelle B	unique	quatrième étage	Appartement	Indéterminés	
17	F1 parcelle B	unique	quatrième étage	Appartement	Indéterminés	
18	F1 parcelle B	unique	me étage	Cave N° 8	Indéterminés	
19	F1 parcelle B	unique	sous-sol	Cave N° 9	Indéterminés	Partir du lot 1. -----

TABIEAU RECAPITULATIF (Suite)?-

Numéros des lots	Bâtiment	Esca-lier.	Etage	Nature des lots	Millièmes	Renseignements complémentaires
20	F1 parcelle B	unique	sous-sol	cave N° 10	Indéterminés	Partie du lot 2
21	F1 parcelle B	unique	sous-sol	Cave N° 11	Indéterminés	Partie du lot 2
22	F1 parcelle C	unique	sous-sol	Cave N° 12	Indéterminés	Partie du lot 5
23	F1 parcelle B	unique	sous-sol	Cave N° 13	Indéterminés	Partie du lot 5

Annexé à la minute d'un état descriptif de division reçu par Me VERCOUTERE, notaire à SAINT MALO, soussigné. SAINT MALO, le 16 DECEMBRE 195

PLAN DES CAVES (DANS LEUR  
SITUATION ACTUELLE) DE L'IMMEUBLE 5 Rue de Toulouse  
A SAINT-MALO.



CD

Annexé à la minute d'un acte  
d'Etat Descriptif de division  
reçu par Me VERCOUTERE, notaire  
à SAINT MALO soussigné.  
SAINT MALO, le 16 DECEMBRE 1999.

RENOIS : (1) En conséquence de ce sinistre Monsieur Maurice du BOISHAMON, précédent propriétaire, a fait apport à l'ASSOCIATION SYNDICALE DE REMEMBREMENT du terrain situé avant sinistre à SAINT MALO, 3 Rue de Toulouse, d'une contenance de trois cent soixante huit mètres carrés cadastré section A numéro 559 ainsi qu'il résulte de l'arrêté de remembrement en date du dix sept juillet mil neuf cent quarante huit, publié au bureau des hypothèques de SAINT MALO, le six juin mil neuf cent cinquante et un, volume II95 numéro 50./.

(2) grenier commun au cinquième étage ./.

(3) mais ceux ci seront avancés par les requérants, sauf pour ceux ci à poursuivre sur les co propriétaires le remboursement de leur quote part./.

Le soussigné Me André VERCOUTERE, notaire à SAINT MALO (Ile et Vilaine) certifie : -----

1°- La présente copie contenue en neuf feuilles, exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition, destinée à recevoir la mention de publication et approve trois renvois, cent dix neuf mots et vingt chiffres rayés nuls. -----

2°- Que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom ou désignation lui a été régulièrement justifiée. -----

A SAINT MALO, le 4 Janvier 1960



9